

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE DE PETITE-FORÊT 2021-2022

Article 1 : définition et objectifs

Les objectifs de l'école de gymnastique :

- l'enseignement de la gymnastique,
- le développement psychomoteur,
- l'acquisition du schéma corporel,
- l'épanouissement de chacun,
- le développement de la volonté.

Article 2 : conditions d'inscription

- Peuvent faire partie de l'école de gymnastique, les jeunes (garçons et filles) dès l'âge de 3 ans scolarisés.
- Attention : places limitées à 110, priorité aux Francs-Forésiens.
- Le montant de la cotisation est fixé lors du Conseil Municipal qui fixe les tarifs annuellement.

Article 3 : validation de l'inscription

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'après le dépôt de toutes les pièces :

- Le dossier d'inscription complet,
- *Loi ASAP sur la simplification de l'administration n°2020-1525 du 07/12/2020 article 101 du code du sport. Décret du 7 mai n°2021-564, JO du 8 mai. Arrêté NOR : SPOV2109790A
- *Remplir le questionnaire de santé et l'attestation parentale.
- Être à jour de la cotisation au plus tard le 15 octobre.

Article 4 : charte d'engagement

- Possibilité d'une période d'essai de 2 séances*, après celles-ci, le dossier complet et la cotisation devront être remis au régisseur de l'école sous peine de voir l'enfant refusé au cours.
- L'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport appropriée et s'engage à respecter les horaires, sous peine d'exclusion temporaire des cours de gymnastique.
- L'enfant s'engage à respecter une certaine discipline ; le respect des éducateurs sportifs, des autres enfants, des règles de sécurité et du matériel.
- Tout gymnaste ne sera pris en charge que 5 minutes avant et après chaque séance.
- Les frais d'inscription et d'assurance sont compris dans la cotisation.
- Les enfants inscrits à l'école de gym s'engagent à respecter comme tout utilisateur le règlement intérieur de l'installation sportive.
- Protocole sanitaire (à signer)

Article 5 : responsabilité

- La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident hors horaires et pour les enfants non affiliés.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse d'effets personnels.
- Le dépôt du dossier complet et la cotisation est définitif aucun remboursement ne sera effectué.

*À la fin des 2 séances, les éducateurs sportifs vous informeront des possibilités de votre enfant à suivre le cours

Le Maire,

Sandrine GOMBERT